

Directeur honoraire
Jacques Ghestin
Professeur émérite
de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

THÈSES
BIBLIOTHÈQUE
DE DROIT
PRIVÉ
TOME 624

Dirigée par
Guillaume Wicker
Professeur
à l'Université
de Bordeaux

LA RÉGLEMENTATION DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE INTERNATIONAL

ÉTUDE CRITIQUE ET COMPARATIVE
EN DROITS FRANÇAIS ET AMÉRICAIN

Lilian Larribère

*Préface de
Sylvain Bollée*

*Prix de thèse 2021 du Comité français de droit international privé
Prix de thèse France Amériques 2023*

Directeur honoraire
Jacques Ghestin
Professeur émérite
de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

THÈSES
BIBLIOTHÈQUE
DE DROIT
PRIVÉ
TOME 624

Dirigée par
Guillaume Wicker
Professeur
à l'Université
de Bordeaux

LA RÉGLEMENTATION DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE INTERNATIONAL

ÉTUDE CRITIQUE ET COMPARATIVE EN DROITS FRANÇAIS ET AMÉRICAIN

Lilian Larribère

Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

*Préface de
Sylvain Bollée*

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

*Prix de thèse 2021 du Comité français de droit international privé
Prix de thèse France Amériques 2023*

*Bibliothèque de droit privé fondée par Henry Solus
Professeur honoraire à la Faculté de droit
et des sciences économiques de Paris*

LGDJ un savoir-faire de
lextenso

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

L'ouvrage est issu d'une thèse de doctorat soutenue le 6 janvier 2021 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le texte a fait l'objet de quelques modifications essentiellement formelles.



© 2023, LGDJ, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
www.lgdj-editions.fr
EAN : 9782275108568

Thèse retenue par le Comité de sélection de la Bibliothèque de droit privé
présidé par Guillaume WICKER et composé de :

Mireille BACACHE

*Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Conseiller en service extraordinaire à la Cour de cassation*

Dominique BUREAU

Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Cécile CHAINAIS

Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Dominique FENOUILLET

Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Laurence IDOT

Professeur émérite de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Thierry REVET

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Pierre SIRINELLI

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont à mon directeur de recherche, Monsieur le Professeur Sylvain Bollée, pour l'attention et la bienveillance avec lesquelles il a dirigé ce travail. Le souci de ne pas décevoir sa confiance a été mon aiguillon quotidien.

Je remercie également Madame le Professeur Muriel Fabre-Magnan de ses encouragements constants au cours de ces cinq années de travail.

Je remercie Monsieur le Professeur George A. Bermann de m'avoir offert la possibilité d'effectuer un séjour de recherches à la *Columbia Law School*.

Je tiens à remercier mon grand-père, mes parents ainsi que mon frère pour leur soutien inlassable.

L'achèvement de ce travail doit beaucoup à Paul Gaiardo, Étienne Nédellec et Julia Rechtman. Sans leur rare amitié, dont l'écrivain disait, de mémoire, qu'elle permettait de conserver « l'intégrité de son moi », il m'aurait été impossible d'en apporter le point final. Je joins mes deux mains en signe de reconnaissance.

Je remercie également Augustin Gridel, Toni Marzal, Emma Miglietta, Mathilde Montaubin, Nicolas Nezondet, Camille Pons, Guillaume Renoult-Djaziri et Aurélien de Travy d'avoir accepté de relire quelques pages de ce manuscrit. Leurs conseils et leurs encouragements ont été inestimables.

Pour leur soutien, tant intellectuel qu'amical, j'aimerais enfin remercier mes amis Marie Cariou, Marion Crocq, Romain Dumont, Sarah Gharios, Thomas Hermann, David Lemberg, Floriane Pansu, Antonin Pitras, et Ingrid Rosdhal.

Enfin une pensée à mes deux compagnons de route : David Sabban et Maxime Wach.

PRÉFACE

Si son caractère libéral est volontiers mis en avant, le droit français de l'arbitrage international se distingue davantage encore, dans une perspective comparatiste, par l'originalité de certaines de ses orientations méthodologiques. Le traitement réservé à la convention d'arbitrage est à cet égard emblématique. Suivant ce que Monsieur Larribère désigne comme le « programme *Dalico* », la jurisprudence prétend tenir ladite convention à l'écart des deux éléments qui, en droit international privé, constituent traditionnellement les piliers de la réglementation des contrats internationaux : d'une part, le raisonnement en termes de conflits de lois, d'autre part (et corrélativement), le recours à des dispositions matérielles empruntées à un droit interne. À la place, la convention d'arbitrage international voit son existence et sa validité dépendre principalement de « l'ordre public international », complété par une série de règles énoncées par la jurisprudence ou, de manière beaucoup plus ponctuelle, par le Code de procédure civile. Le cœur de cette approche tient à ce qu'il n'est plus « nécessaire de se référer à une loi étatique » (ce sont les mots mêmes de la Cour de cassation), ce qui se traduit concrètement par une indifférence aux vues de toute loi étrangère et une mise à l'écart déclarée des règles du droit interne français – qu'il s'agisse de celles du droit de l'arbitrage interne ou, théoriquement, du droit des contrats. Telles sont, en tout cas, les orientations affichées par le droit positif.

La doctrine s'est fortement divisée sur la valeur de cette jurisprudence et, à dire vrai, son sens même. Beaucoup de choses ont été écrites sur le sujet et l'on aurait pu craindre que Monsieur Larribère, en s'y intéressant à son tour, n'entreprenne la culture d'une terre déjà largement asséchée. Mais notre auteur a pris le parti, remarquablement fécond, de considérer le « programme *Dalico* » à travers un prisme inédit : celui de la comparaison avec un droit étranger, à savoir le droit américain. Le choix de ce droit en particulier se justifiait sans peine, compte tenu de son importance internationale et de l'intérêt qui s'attache à l'existence du récent *Restatement of The U.S. Law of International Commercial and Investor-State Arbitration*. À travers cette comparaison, Monsieur Larribère entend apporter un éclairage nouveau sur les fondements et tout ce qui représente, en quelque sorte, la face cachée des orientations françaises actuelles. Elle lui permettra de montrer que ce qui vaut en France est loin de toujours valoir à l'étranger, en dépit de la conviction qu'ont certains d'être en présence d'invariants juridiques, soi-disant dotés d'une résonance universelle ou au moins prépondérante en droit comparé.

Pour mener à bien cette recherche, Monsieur Larribère s'intéresse d'abord au fondement du pouvoir juridictionnel de l'arbitre : s'agit-il d'un ordre juridique étatique ou d'un ordre juridique tiers ? On peut s'attendre à ce que la réponse à cette question se reflète dans la méthode de réglementation adoptée. C'est donc en examinant de près cette dernière qu'ont des chances d'apparaître les vues entretenues, respectivement, par le droit français et le droit américain sur le sujet. Le point crucial,

aux yeux de l'auteur, se loge dans la manière dont chacun de ces droits règle la répartition des compétences entre l'arbitre et le juge étatique, lorsque la validité ou l'applicabilité de la convention d'arbitrage est contestée. On sait qu'en droit français, c'est le principe de compétence-compétence qui domine. Dans le cas courant, il réserve une priorité à l'arbitre pour se prononcer et reporte l'examen du juge étatique au stade du contrôle de la sentence. Le droit américain est, à cet égard, très différent : rien n'empêche le juge étatique de se prononcer plus tôt, sauf cas d'une *delegation provision* par laquelle les parties confieraient de façon suffisamment claire au tribunal arbitral la mission de trancher la question de sa compétence. Derrière ces différences techniques, se dessine une différence de logique. Le droit américain ne met les parties entre les mains du tribunal arbitral qu'en leur donnant l'opportunité de saisir le juge, afin que celui-ci vérifie que le renvoi à l'arbitrage correspond bien à leur volonté. C'est le reflet d'une idée plus profonde : l'investiture des arbitres ne trouve sa source dans rien d'autre que la volonté des parties. Le droit français, au contraire, fait intervenir l'effet négatif de la compétence-compétence ; or il est impossible d'analyser celui-ci comme la conséquence d'un accord entre les parties. Le pouvoir qu'a l'arbitre de statuer sur sa compétence ne peut être considéré comme un effet de la volonté des parties, et il se voit donner ici une portée si grande qu'une idée s'impose : l'origine du pouvoir juridictionnel de l'arbitre se trouve ailleurs que dans la convention d'arbitrage. Monsieur Larribère avance alors que le fondement de ce pouvoir est relié, dans la conception française, à l'existence d'un ordre juridique arbitral. Cette théorie a, de fait, un certain nombre de partisans dans la doctrine française depuis les travaux du regretté Emmanuel Gaillard. Elle permet de comprendre le mécanisme de la compétence-compétence tel que l'organise le droit français, mais jette aussi une lumière sur le « programme *Dalico* ». Celui-ci ne serait, au fond, que la caisse de résonance de cet ordre juridique transnational dans lequel serait enraciné l'arbitrage international ; c'est ce qui expliquerait l'élimination de toute référence à un droit national particulier.

Reste alors à vérifier que les deux droits étudiés savent se montrer cohérents. Pour cela, Monsieur Larribère se propose d'examiner au sein de chacun d'eux l'ensemble des règles applicables à la convention d'arbitrage, afin de voir si elles s'accordent avec le fondement donné au pouvoir juridictionnel de l'arbitre. Or, à cet égard, le constat qui s'impose n'est pas à l'avantage du « programme *Dalico* ». Sous le vernis du discours jurisprudentiel, les règles matérielles qui s'appliquent à la convention d'arbitrage apparaissent en fait très largement déterminées par des conceptions propres au droit français, quand elles ne sont pas un simple décalque des règles du droit (interne) des contrats. On est donc bien loin, conclut l'auteur, de la réglementation transnationale que faisait miroiter la jurisprudence. Un tel diagnostic ressort aussi de l'étude du droit américain, mais il ne fait pas alors figure d'anomalie puisque ce droit, pour sa part, ne prétend pas soumettre la convention d'arbitrage international à des règles échappant à ses propres particularismes. Il est frappant, en tout cas, qu'au-delà de toutes les différences entre les deux droits, le même phénomène s'y retrouve finalement : l'influence du droit interne constitue, de chaque côté de l'Atlantique, un déterminant majeur de la réglementation de la convention d'arbitrage international.

L'essence transnationale de l'approche consacrée par la jurisprudence française apparaissant ainsi comme un leurre, Monsieur Larribère se met en quête d'une alternative à ces introuvables règles matérielles détachées de toute loi étatique. Sans entrer dans le détail des propositions auxquelles aboutit sa recherche, on peut tout de même mentionner les deux grandes idées qui leur tiennent lieu de socle. En premier lieu, la convention d'arbitrage n'est au fond qu'une convention spéciale, qui n'a pas de raison

d'échapper systématiquement à l'application du droit commun des contrats. Des règles spéciales ont bien leur place, mais leur création devrait demeurer exceptionnelle et se justifier au regard de considérations spécifiques. En second lieu, l'auteur estime que l'application généralisée de règles matérielles posées par l'ordre juridique français n'a pas de raison de se maintenir. Il se montre donc favorable à la réintroduction d'une approche en termes de conflit de lois, qui devrait se traduire par un « rattachement prioritaire » de la convention d'arbitrage à la loi régissant la relation juridique sous-jacente.

Une littérature abondante avait déjà été consacrée au « programme *Dalico* ». Monsieur Larrivière, pour en renouveler l'analyse, a suivi une démarche d'une simplicité lumineuse : il a pris la jurisprudence au mot, et recherché si elle parvenait vraiment à faire concorder le discours et les actes. La conclusion négative à laquelle il est parvenu ne manquera pas de susciter des réactions diverses. Certains persisteront sans doute, avec leurs propres arguments, à voir dans les formules jurisprudentielles autre chose qu'un simple slogan et une promesse non tenue car impossible à tenir. Il sera difficile, en tout cas, de ne pas prendre au sérieux les enseignements de la recherche conduite par Monsieur Larrivière. Menée de main de maître, la comparaison avec le droit américain donne tout son relief à la démonstration qu'il livre dans cette thèse. Il fallait un tel miroir pour qu'apparaissent aussi clairement la singularité des solutions du droit français et l'influence, inexorable, des conceptions du droit interne. La maîtrise du droit américain est au nombre des qualités qu'a saluées le jury lors de la soutenance de thèse ; s'y ajoutent une puissance d'analyse peu commune, une remarquable culture juridique, et un souci constant d'aller au fond des choses en se tenant à distance de tout *a priori*. Monsieur Larrivière, aujourd'hui maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, n'a certainement pas fini de contribuer à l'exploration du droit de l'arbitrage international ; on attend déjà avec impatience ses prochaines réalisations.

Sylvain BOLLÉE
Professeur à l'École de droit de la Sorbonne
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	7
PRÉFACE	9
INTRODUCTION	23
PARTIE I	
LES DEUX SOURCES DU POUVOIR DE JUGER DE L'ARBITRE	
Titre I : La convention d'arbitrage et l'allocation des compétences	49
Chapitre 1. Le juge étatique et le contrôle de la compétence arbitrale	51
Chapitre 2. Le juge étatique et le contrôle de la sentence arbitrale	113
Titre II : L'explication des divergences dans l'allocation des compétences.	145
Chapitre 1. La contrainte technique : la sanction du non-respect des conditions de formation de la convention d'arbitrage	147
Chapitre 2. Les présupposés théoriques du pouvoir de juger de l'arbitre	183
PARTIE II	
L'UNIQUE MÉTHODE DE RÉGLEMENTATION SUBSTANTIELLE DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE	
Titre I : La prétendue spécificité de l'appréhension de la volonté de recourir à l'arbitrage	223
Chapitre 1. Les liens supposés entre la source du pouvoir de juger et la volonté d'arbitrer.....	225
Chapitre 2. La reconstruction de la volonté de recourir à l'arbitrage par les mécanismes du droit interne	247
Titre II : La prétendue spécificité des questions propres au droit de l'arbitrage	321
Chapitre 1. Le rayonnement de la convention d'arbitrage et le droit des obligations	323
Chapitre 2. L'influence de l'environnement normatif sur les questions propres au droit de l'arbitrage.....	397

PARTIE III

L'IMPOSSIBLE AUTONOMIE DU DROIT DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE	431
Titre I : La véritable nature du droit de la convention d'arbitrage	433
Chapitre 1. Les contradictions entre le Programme <i>Dalico</i> et sa réalisation positive.....	435
Chapitre 2. La nature spéciale de la convention d'arbitrage	475
Titre II : La détermination d'une méthode de réglementation de la convention d'arbitrage	513
Chapitre 1. Les conséquences de la véritable nature de la convention d'arbitrage sur sa réglementation substantielle	515
Chapitre 2. Les conséquences de la véritable nature de la convention d'arbitrage sur sa réglementation internationale.....	559
CONCLUSION GÉNÉRALE	601

ABRÉVIATIONS ET OUVRAGES CITÉS DE MANIÈRE INCOMPLÈTE

<i>AAA</i>	<i>American Arbitration Association</i>
<i>Adde</i>	Ajouter
Aff.	Affaire
<i>AJ Contrat</i>	<i>L'actualité juridique – Contrat</i>
<i>AJDA</i>	<i>L'actualité juridique – Droit administratif</i>
al.	Alinéa
Ala.	<i>Supreme Court of Alabama</i>
<i>Am. J. Comp. L.</i>	<i>American Journal of Comparative Law</i>
<i>Am. J. Int'l L.</i>	<i>American Journal of International Law</i>
<i>Am. Rev. Int'l Arb.</i>	<i>American Review of International Arbitration</i>
anc.	Ancien
<i>Arb. int.</i>	<i>Arbitration International</i>
art.	Article
ASA	Association suisse d'arbitrage
Ass.	Association/Assemblée du contentieux du Conseil d'État
ass. plén.	Assemblée plénière de la Cour de cassation
B. Audit et L. d'Avout	B. Audit et L. d'Avout, <i>Droit international privé</i> , LGDJ, 9 ^e éd., 2022
M. Audit, S. Bollée et P. Callé	M. Audit, S. Bollée et P. Callé, <i>Droit du commerce international et des investissements étrangers</i> , LGDJ, 3 ^e éd., 2019
Bankr. S. D. Ala.	<i>United States Bankruptcy Court for Southern District of Alabama</i>
<i>BGB</i>	<i>Bürgerliches Gesetzbuch</i>
<i>BICC</i>	<i>Bulletin d'information de la Cour de cassation</i>
<i>BJS</i>	<i>Bulletin Joly Sociétés</i>
<i>BMIS</i>	<i>Bulletin mensuel d'information des sociétés</i>
<i>Brook. L. Rev.</i>	<i>Brooklyn Law Review</i>
Bull.	Bulletin
D. Bureau et H. Muir Watt	D. Bureau et H. Muir Watt, <i>Droit international privé</i> , PUF, 2 tomes, 5 ^e éd., 2021
c.	Contre
CA	Cour d'appel
C. ass.	Code des assurances
<i>Cah. arb.</i>	<i>Cahiers de l'arbitrage</i>
<i>Cah. Dr. Sport</i>	<i>Cahiers de droit du sport</i>
Cal.	<i>Supreme Court of California</i>

<i>Cal. Ct. App.</i>	<i>California Court of Appeal</i>
<i>Cardozo J. Conflict Resol.</i>	<i>Cardozo Journal of Conflict Resolution</i>
<i>Cardozo L. Rev.</i>	<i>Cardozo Law Review</i>
CCC	<i>Contrats, concurrence, consommation</i>
C.C.D. Mass.	<i>United States Circuit Court for the District of Massachussets</i>
C.C.E.D. Wis.	<i>United States Circuit Court for the Eastern District of Wisconsin</i>
CCI	Chambre de commerce internationale
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
C. conso.	Code de la consommation
C.D. Cal.	<i>United States District Court for the Central District of California</i>
CE	Conseil d'État
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales/Cour européenne des droits de l'homme
Ch.	Chapitre
Ch. mixte	Chambre mixte de la Cour de cassation
Chron.	Chronique
CIJ	Cour internationale de justice
Cir.	Circuit
CIRDI	Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
Civ.	Chambre civile de la Cour de cassation
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
<i>Clev. St. L. Rev.</i>	<i>Cleveland State Law Review</i>
<i>CJLS</i>	<i>Canadian Journal of Law and Society</i>
CMF	Code monétaire et financier
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
Coll.	Collection
<i>Colum. J. of Transnat'l L.</i>	<i>Columbia Journal of Transnational Law</i>
<i>Colum. L. Rev.</i>	<i>Columbia Law Review</i>
Com.	Chambre commerciale de la Cour de cassation
Comm.	Commentaire
Comp.	Comparer à
Concl.	Conclusions
<i>Cornell Int'l L. J.</i>	<i>Cornell International Law Journal</i>
<i>Cornell L. Q.</i>	<i>Cornell Law Quarterly</i>
CPC	Code de procédure civile
CREDIMI	Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux
C. trav.	Code du travail
CUP	<i>Cambridge University Press</i>
CURAPP	Centre universitaire de recherche sur l'action publique et le politique
<i>D.</i>	<i>Recueil Dalloz</i>
<i>D. actu.</i>	<i>Dalloz actualité</i>

Dactyl.	Dactylographié
D. C. Cir.	<i>United States Court of Appeals, District of Columbia Circuit</i>
D. Conn.	<i>United States District Court, District of Connecticut</i>
D.D.C.	<i>United States District Court, District of Columbia</i>
D. Del.	<i>United States District Court, District of Delaware</i>
<i>Defrénois</i>	<i>Répertoire du notariat Defrénois</i>
Del.	<i>Supreme Court of Delaware</i>
<i>Den. U. L. Rev.</i>	<i>Denver University Law Review</i>
O. Deshayes, Th. Génicon et Y.-M. Laithier	O. Deshayes, Th. Génicon et Y.-M. Laithier, <i>Réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations – Commentaire article par article</i> , LexisNexis, 2 ^e éd., 2018
D. Guam	<i>United States District Court, District of Guam</i>
Dir.	Direction/Sous la direction
D. Mass.	<i>United States District Court, District of Massachusetts</i>
D. Md	<i>United States District Court, District of Maryland</i>
<i>DMF</i>	<i>Droit maritime français</i>
D. Mon.	<i>United States District Court, District of Montana</i>
Doctr.	Doctrine
<i>DP</i>	<i>Dalloz Périodique</i>
<i>Dr. adm.</i>	<i>Revue Droit administratif</i>
<i>Droits</i>	<i>Droits – revue française de théorie, de philosophie et de culture juridique</i>
<i>Dr. & patr.</i>	<i>Droit & patrimoine</i>
<i>Dr. social</i>	<i>Droit social</i>
<i>Dr. sociétés</i>	<i>Droit des sociétés</i>
D.S.C.	<i>United States District Court, District of South Carolina</i>
<i>Duke L. J.</i>	<i>Duke Law Journal</i>
<i>Duq. U. L. Rev.</i>	<i>Duquesne University Law Review</i>
éd./ed.	Éditeur/Édition/sous la direction (ouvrage anglophone)
E.D. Mich.	<i>United States District Court for the Eastern District of Michigan</i>
E.D.N.Y.	<i>United States District Court for the Eastern District of New York</i>
E.D. Pa.	<i>United States District Court for the Eastern District of Pennsylvania</i>
Esp.	Espèce
<i>Et al.</i>	<i>Et alii</i>
<i>Europe</i>	<i>Revue Europe</i>
Ex.	Exemple
<i>FAA</i>	<i>Federal Arbitration Act</i>
M. Fabre-Magnan	M. Fabre-Magnan, <i>Droit des obligations</i> , PUF, t. 1, 6 ^e éd., t. 2, 5 ^e éd., 2021
Fasc.	Fascicule
<i>Fla. L. Rev.</i>	<i>Florida Law Review</i>
<i>Fla. St. U. L. Rev.</i>	<i>Florida State University Law Review</i>
<i>Fordham Int'l L. J.</i>	<i>Fordham International Law Journal</i>
<i>Fordham L. Rev</i>	<i>Fordham Law Review</i>

Form.	Formule
Ph. Fouchard, E. Gaillard et B. Goldman	Ph. Fouchard, E. Gaillard et B. Goldman, <i>Traité de l'arbitrage commercial international</i> , Litec, 1996
<i>Franchise L. J.</i>	<i>Franchise Law Journal</i>
FRCP	<i>Federal Rules of Civil Procedure</i>
Ga.	<i>Supreme Court of Georgia</i>
GADIP	B. Ancel et Y. Lequette, <i>Les grands arrêts de la jurisprudence française de droit international privé</i> , Dalloz, 5 ^e éd., 2006
GADT	J. Péliissier, A. Lyon-Caen, A. Jeammaud et E. Dockès, <i>Les grands arrêts du droit de travail</i> , Dalloz, 4 ^e éd., 2008
GAJC	H. Capitant, Fr. Terré, Y. Lequette et Fr. Chénéde, <i>Les grands arrêts de la jurisprudence civile</i> , Dalloz, t. 2, 13 ^e éd., 2015
<i>Ga. J. Int'l & Comp. L.</i>	<i>Georgia Journal of International and Comparative Law</i>
<i>Gaz. Pal.</i>	<i>Gazette du Palais</i>
GD	I. Fadlallah et D. Hascher, <i>Les grandes décisions du droit de l'arbitrage commercial</i> , Dalloz, 2019
<i>Geo. Wash. L. Rev.</i>	<i>George Washington Law Review</i>
<i>Harv. L. Rev.</i>	<i>Harvard Law Review</i>
<i>Harv. Negot. L. Rev.</i>	<i>Harvard Negotiation Law Review</i>
<i>Hastings L. J.</i>	<i>Hastings Law Journal</i>
<i>Hous. L. Rev.</i>	<i>Houston Law Review</i>
<i>Ibid.</i>	<i>Ibidem</i> (au même endroit)
ICCA	<i>International Council for Commercial Arbitration</i>
Idaho Ct. App.	<i>Idaho Court of Appeals</i>
IECL	<i>International Encyclopedia of Comparative Law</i>
Ill.	<i>Supreme Court of Illinois</i>
Ill. App. 1st Dist.	<i>Illinois Appellate Court, First Division</i>
<i>Ind. J. Global Legal Stud.</i>	<i>Indiana Journal of Global Legal Studies</i>
<i>Ind. L. Rev.</i>	<i>Indiana Law Review</i>
<i>Infra</i>	Ci-dessous
<i>Int'l Tax & Bus. Law.</i>	<i>International Tax & Business Law</i>
IR	Informations rapides
IRJS	Institut de recherches juridiques de la Sorbonne
<i>J.-Cl.</i>	<i>Jurisclasseur</i>
JCP E	<i>Jurisclasseur périodique (édition entreprise)</i>
JCP G	<i>Jurisclasseur périodique (édition générale)</i>
JCP S	<i>Jurisclasseur périodique (édition sociale)</i>
JDI	<i>Journal du droit international (Clunet)</i>
<i>J. Disp. Resol.</i>	<i>Journal of Dispute Resolution</i>
<i>J. Int'l Arb.</i>	<i>Journal of International Arbitration</i>
<i>J. Legal Stud.</i>	<i>Journal of Legal Studies</i>
JTL	<i>Journal des tribunaux luxembourgeois</i>
Jurisp.	Jurisprudence
<i>Law & Contemp. Probs.</i>	<i>Law and Contemporary Problems</i>
<i>Lewis & Clark L. Rev.</i>	<i>Lewis & Clark Law Review</i>
LGDJ	Librairie générale de droit et de jurisprudence

Y. Loussouarn, P. Bourel et P. de Vareilles-Sommières	Y. Loussouarn, P. Bourel et P. de Vareilles-Sommières, Dalloz, 10 ^e éd., 2013
<i>LPA</i>	<i>Les petites affiches</i>
<i>L. Q. Rev.</i>	<i>Law Quarterly Review</i>
Mass. Commw.	<i>Supreme Court of Massachusetts</i>
P. Mayer, V. Heuzé et B. Rémy	P. Mayer, V. Heuzé et B. Rémy, <i>Droit international privé</i> , LGDJ, 12 ^e éd., 2019
M.D. Alabama	<i>United States District Court for the Middle District of Alabama</i>
M.D. Ga.	<i>United States District Court for the Middle District of Georgia</i>
M.D. Fla.	<i>United States District Court for the Middle District of Florida</i>
<i>Md. L. Rev.</i>	<i>Maryland Law Review</i>
<i>Mel. J. Int'l L.</i>	<i>Melbourne Journal of International Law</i>
Mich.	<i>Supreme Court of Michigan</i>
<i>Mich. L. Rev.</i>	<i>Michigan Law Review</i>
Miss.	<i>Supreme Court of Mississippi</i>
Mo. Ct. App.	<i>Missouri Court of Appeals</i>
<i>Modern L. Rev.</i>	<i>The Modern Law Review</i>
<i>Mo. L. Rev.</i>	<i>Missouri Law Review</i>
n ^o	Numéro
<i>N. C. J. Int'l L. Com. Reg.</i>	<i>North Carolina Journal of International Law and Commercial Regulation</i>
N. D. Cal.	<i>United States District Court for the Northern District of California</i>
N. D. Ill.	<i>United States District Court for the Northern District of Illinois</i>
<i>Nev. L. Rev.</i>	<i>Nevada Law Review</i>
<i>Notre Dame L. Rev.</i>	<i>Notre Dame Law Review</i>
N.Y.	<i>New York Court of Appeals</i>
N.Y. App. Div.	<i>Appellate Division of the Supreme Court of New York</i>
N.Y. Sup. Ct.	<i>New York Supreme Court</i>
obs.	Observations
<i>op. cit.</i>	<i>opus citato</i> (dans l'ouvrage cité)
OUP	<i>Oxford University Press</i>
p.	Page
<i>Pace L. Rev.</i>	<i>Pace Law Review</i>
pan.	Panorama
<i>Pepp. Dis. Resol. L. J.</i>	<i>Pepperdine Dispute Resolution Law Journal</i>
<i>Pepp. L. Rev.</i>	<i>Pepperdine Law Review</i>
J.-F. Poudret et S. Besson	J.-F. Poudret et S. Besson, <i>Droit comparé de l'arbitrage international</i> , Bruylant-LGDJ-Schulthess, 2002
préf.	Préface
PUAM	Presses universitaires d'Aix-Marseille
PU Clermont-Ferrand	Presses universitaires de Clermont-Ferrand
PUF	Presses universitaires de France
<i>RabelZ</i>	<i>Rabels Zeitschrift für ausländisches und internationales Privatrecht</i>

J.-B. Racine	J.-B. Racine, <i>Droit de l'arbitrage</i> , PUF, 2016
Rappr.	Rapprocher de
RCÁ	<i>Revue Responsabilité civile et assurances</i>
RCADI	<i>Recueil des cours de l'Académie de droit international de la Haye</i>
RCDIP	<i>Revue critique de droit international privé</i>
RDAI	<i>Revue de droit des affaires internationales</i>
RDC	<i>Revue des contrats</i>
RD imm.	<i>Revue de droit immobilier</i>
RDP	<i>Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger</i>
Rec.	Recueil
Réf.	Référé
Rép. civ.	Répertoire de droit civil Dalloz
Rép. dr. intern.	Répertoire de droit international Dalloz
Rép. procédure civile	Répertoire de procédure civile Dalloz
Req.	Chambre des requêtes de la Cour de cassation
Restatement	<i>Restatement of the U.S. Law of International Commercial and Investor-State Arbitration</i>
Rev. arb.	<i>Revue de l'arbitrage</i>
Rev. Jur. U. P. R.	<i>Revista Juridica de la Universidad de Puerto Rico</i>
Rev. sociétés	<i>Revue des sociétés</i>
RFDA	<i>Revue française de droit administratif</i>
RGDA	<i>Revue générale de droit des assurances</i>
RHD	<i>Revue historique de droit français et étranger</i>
RIDC	<i>Revue internationale de droit comparé</i>
Riv. Dir. Int. Priv. Proc.	<i>Rivista di diritto internazionale privato e processuale</i>
RJ com.	<i>Revue de jurisprudence commerciale</i>
RRJ	<i>Revue de la recherche juridique – Droit prospectif</i>
RTD civ.	<i>Revue trimestrielle de droit civil</i>
RTD com.	<i>Revue trimestrielle de droit commercial</i>
RTD eur.	<i>Revue trimestrielle de droit européen</i>
RTDF	<i>Revue trimestrielle de droit financier</i>
Rutgers L. Rev.	<i>Rutgers Law Review</i>
s.	Suivant
S.	Sirey
S. Cal. L. Rev.	<i>Southern California Law Review</i>
S.D. Fla.	<i>United States District Court for the Southern District of Florida</i>
S.D. Ill.	<i>United States District Court for the Southern District of Illinois</i>
S.D.N.Y.	<i>United States District Court for the Southern District of New York</i>
Sec.	Section du contentieux du Conseil d'État
Ch. Seraglini et J. Ortscheidt	Ch. Seraglini et J. Ortscheidt, <i>Droit de l'arbitrage interne et international</i> , LGDJ, 2 ^e éd., 2019
Soc.	Chambre sociale de la Cour de cassation
Somm.	Sommaire
Somm. jurisp.	Sommaire de jurisprudence
Spéc.	Spécialement/spécifiquement